

Parc national
des **Pyrénées**



TRANSPORT AERIEN

Rénovation du refuge d'Arlet – plan de relance

Parc National des Pyrénées

- commune de Borce – Pyrénées-Atlantiques -

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Date de limite de remise des offres : lundi 10 avril 2023 à 12 heures

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 00 33 5 62 54 16 40

CHAPITRE 1 – PARTIES CONTRACTANTES – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 1.01. - Parties contractantes au sens du présent document

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par sa Directrice Melina ROTH.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

Article 2.01. - Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

Article 3.01. - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sans objet

Article 4.01. - Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Services.

Article 5.01. - Planning

Voir annexe II

CHAPITRE 2 – GENERALITES

Article 1.02. - Objet du marché

Le marché décrit dans le présent document, consiste en la réalisation d'hélicoptage de l'ensemble des supports, du personnel, ainsi que du matériel et matériaux pour la réalisation de la rénovation du refuge d'Arlet, propriété du Parc National des Pyrénées.

Le programme engagé dans le cadre du plan de relance prévoit les travaux suivants :

1. Réfection complète de la couverture actuelle en bardeaux bois, par un matériau différent à définir et selon la réglementation locale, compris pose d'un pare-pluie.
2. Remplacement des panneaux solaires actuels par des éléments mixtes solaires et eau chaude sanitaire, compris dépose des dispositifs existants.
3. Réfection complète de l'isolation des rampants à l'occasion du démontage de la couverture.
4. Remplacement des fenêtres de toit.
5. Création d'un escalier de secours pour évacuation du dortoir de l'étage (*à intégrer dans une extension*).
6. Extension des sanitaires actuels, afin de créer deux toilettes sèches avec deux lavabos.
7. Révision du système d'assainissement actuel.
8. Création d'une réserve sèche pour le stockage des fournitures des gardiens, d'un local poubelles et d'un dortoir pour quatre aides-gardiens.

9. Ré agencer et optimiser si possible le dortoir.
10. Remise aux normes du local gaz.
11. Installer un arrêt d'urgence gaz et revoir la ventilation dans les cuisines.
12. Isoler le local réserve de la cuisine en coupe-feu niveau 1
13. Revoir l'installation et l'isolation du réseau de plomberie dans le vide sanitaire.
14. Réserve du bas, réaliser un béton de propreté et isoler en coupe-feu niveau 1
15. Revoir ou remplacer la baie vitrée de la façade Ouest, ainsi que la fenêtre du refuge hiver.
16. Solutionner le problème de condensation dans le refuge hiver.
17. Extension de la terrasse de l'entrée, comprenant si possible un agrandissement du sas de l'entrée.
18. Trouver si possible dans les différents scénarios d'extensions ou d'agrandissements, un espace pour abriter les ânes des gardiens.
19. Revoir le système SSI si nécessaire, en fonction des travaux et extensions validées.

Ces travaux sont prévus du lundi 24 avril au vendredi 16 juin 2023.

Article 2.02. – Situation

Voir annexe II

CHAPITRE 3 - DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

Article 1.03. - Hélicoptage :

Voir annexe II

Chaque séance de rotation fera l'objet d'un bordereau de vol à adresser par mail aux adresses électroniques suivantes :

OPC

kevin.monteiro@jconsultant.fr

Parc national des Pyrénées

jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Aucune facture ne sera validée sans ce document.

Article 2.03. - Plan de prévention

L'entreprise devra la réalisation d'un plan de prévention à chaque phase de transport aérien et le communiquer au coordinateur SPS : kevin.monteiro@jconsultant.fr

Article 3.03. - Délais

La date de début de marché est sa date de notification (*T0*).
Les premiers héliportages débuteront le lundi 24 avril 2023.
Les travaux devront être achevés pour le vendredi 16 juin 2023.

CHAPITRE 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Article 1.04. - Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

Article 2.04. - Variations des prix

Sans objet

Article 3.04. - Variations des taxes

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la TVA durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

CHAPITRE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La facturation de cette prestation interviendra à service fait et à l'ordre de :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier
Immeuble Tabella
125 impasse Adam Smith
34470 PEROLS

Elle doit être transmise à l'OPC : kevin.monteiro@jconsultant.fr , qui validera la facture et la versera sur le portail CHORUS PRO, pour le compte de la société d'héliportage.

CHAPITRE 6 – CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

Article 1.06. - Résiliation du marché

En cas d'observation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG de Services.

Article 2.06. - Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

Article 3.06. - Nantissement

Sans objet

Article 4.06. - Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

Article 5.06. - Respect du droit du travail

5.6.1 Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- 222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- 222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Article 6.06. - Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Article 7.06. - Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

Article 8.06. - Dérogation au CCAG de Services

Sans objet

Fait à Tarbes, le jeudi 09 mars 2023

CHAPITRE 7 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire :.....
.....

- agissant pour mon propre compte.
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

- agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

- du groupement solidaire du groupement conjoint
 mandataire solidaire
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

<p>Le titulaire</p> <p style="text-align: center;">à..... le.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise</i></p>
--

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

La Directrice,

Melina ROTH

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

PLANNING DES HELIPORTAGES

JCCONSULTANT

INGÉNIERIE - MAÎTRISE D'OEUVRE
SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT - INCENDIE - ERP
OPC - COORDINATION SPS - AMIANTE
38 Blvd Henri IV - 65000 TARBES
Tél : 09.67.02.88.37 - Fax : 05.81.09.82.54
www.jconsultant.fr

HELIPORTAGE



MOA:

Parc National des Pyrénées

Projet:

Rénovation du Refuge d'Arlet



REMARQUE PARTICULIERE

La DZP sera privilégié pour les héliportages personnels et matériels.

La DZM sera exceptionnellement utilisée pour les gros volumes, difficilement transportables via la piste de la DZ1.

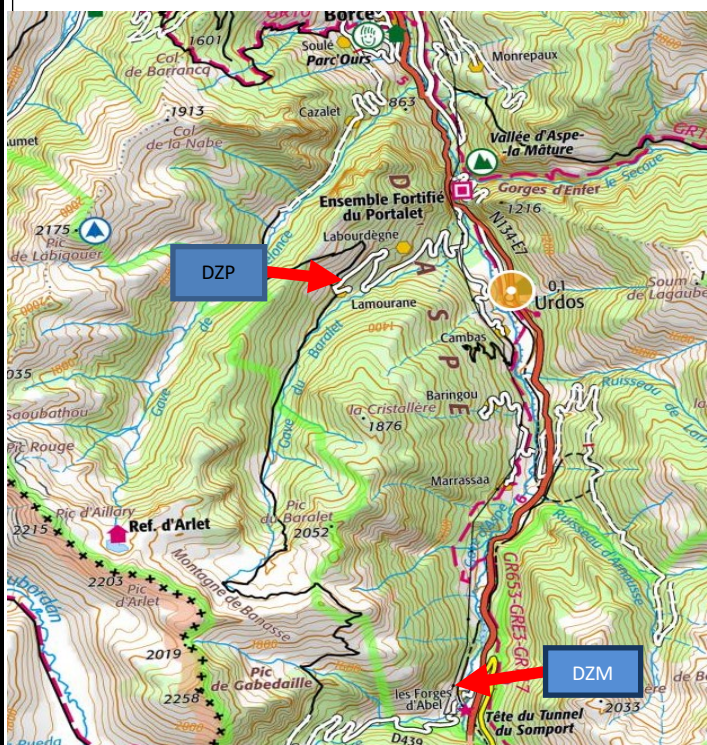
L'héliportage devra être ajusté de manière hebdomadaire en fonction:

- de l'avancement réel du chantier
- des conditions météorologiques

POSITION DES DZ

Coordonnées GPS DZP: 42.882499, -0.589436

Coordonnées GPS DZ2: 42.820108, -0.562260

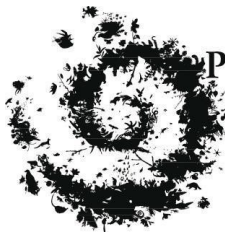


DZP :

- Accès depuis Borce par une piste sylvopastorale pentue, partiellement dégradée et dont le linéaire est conséquent
- Statut communal du terrain

DZM :

- Accès facile depuis la RN 134
- DZ partagée éventuellement avec d'autres utilisateurs (EDF...)
- Propriété RFF
- Enjeux environnementaux : contournement d'une ZSM potentielle d'Aigle royal
- Distance 5 km, dénivelé 910 m



Parc national
des **Pyrénées**



Parc National des Pyrénées

Villa Fould

2 rue du IV septembre

BP 736

65007 TARBES

Tél. : 05 62 54 16 40

www.pyrenees-parcnational.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRANSPORT AERIEN

Rénovation du refuge d'Arlet – plan de relance

Parc National des Pyrénées

- commune de Borce – Pyrénées-Atlantiques -

Date de limite de remise des offres : lundi 10 avril 2023 à 12 heures

Article 1 – Objet de la consultation

1.1 Objet.

Transport aérien dans le cadre de la rénovation, au titre du plan de relance, du refuge d'Arlet, commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*) - propriété du Parc National des Pyrénées.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : procédure adaptée ouverte

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 1 lot(s) :

LOT – TRANSPORT AERIEN

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (*CPV*) est : français

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de la procédure adaptée article 30-II 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent cinquante jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du document unique qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.4 – Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3 – les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

6b architecture

6 place de la

Hourquie

64230 LESCAR

Tél. : 00 33 5 59 83 05 29

E-mail : contact@6b-architecture.com

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

SARL JCONSULTANT

38, boulevard Henry

IV65000 TARBES

Tél. 00 33 9 67 02 88 37

E-mail : kevin.monteiro@jconsultant.fr

La mission SPS est également assurée par JCONSULTANT pour le Parc national des Pyrénées.

3.4 - Contrôle technique

SOCOTEC

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Plan de prévention à réaliser impérativement par la société de transport aérien. Ce plan sera fourni avant la première intervention.

Article 4 – Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au document unique et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni en annexe de ce document.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Chaque séance de rotation fera l'objet d'un bordereau de vol à adresser par mail à :

OPC

kevin.monteiro@jconsultant.fr

Parc national des Pyrénées

jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Aucune facture ne sera validée sans ce document.

Article 5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le document unique et ses annexes
- le règlement de la consultation (RC)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces

suivantes : Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- certificats de qualifications professionnelles

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (*lettre de candidature*) et DC2 (*déclaration du candidat*).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr

Pièces de l'offre :

- le document unique et ses annexes signées,
- mémoire technique,
- l'offre de prix

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'offre de prix comprendra un montant unitaire et global des prestations, avec pour chaque DZ (P et M) :

- Mise en place
- Rotation simple personnel
- Rotation simple matériaux
- Rotation double personnel
- Rotation double matériaux

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

TRANSPORT AERIEN DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU REFUGE D'ARLET - PARC NATIONAL DES PYRENEES

Nom du candidat :

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.
Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

7.2 - Transmission électronique

Yves HAURE
Secrétaire Général
Parc national des Pyrénées
Tel : 00 33 5 62 54 16 40
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Secrétariat général
Parc national des Pyrénées
Tel : 00 33 6 08 35 71 89
jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Article 8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 - prix des prestations : 60.0 %
- 2 - valeur technique : 40.0 %

Si des erreurs sont constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité d'engager des négociations avec les candidats qui auront remis les offres les meilleures (*on entend par meilleures, les offres qui auront obtenu la moyenne sur la base des critères de jugement des offres*). A cette occasion, il se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis des offres inacceptables ou irrégulières de les rendre acceptables et régulières.

La négociation pourra s'effectuer par courrier, télécopie, courriel, voire audition le cas échéant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Yves HAURE
Secrétaire Général
Parc national des Pyrénées
Tel : 00 33 5 62 54 16 40
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Secrétariat général
Parc national des Pyrénées
Tel : 00 33 6 08 35 71 89
jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 09 mars 2023